

Département  
PAS DE CALAIS

République Française

Canton  
ROUVROY

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville  
ROUVROY

### **ARRETE DU MAIRE N° A2022-12-274-816**

**Relatif à la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification**

**Le maire de Rouvroy,**

**Vu** l'article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime modifié par l'ordonnance N° 2010-18 du 7 janvier 2010-Art 3

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-2, L 211-27, L 212-10, L 223-9 à L 223-16,

**Vu** le code de la Santé Publique,

**Vu** le Code Rural,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n.° 995 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

**Vu** la convention passée avec la Société Protectrice des Animaux

**Considérant** la prolifération des chats errants sur la commune de Rouvroy,

**Considérant** que la Société Protectrice des Animaux apporte un soutien aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulations des colonies de chats errants,

**Considérant** le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la salubrité des lieux publics

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâché

dans les mêmes lieux. Cette opération requiert la collaboration de la SPA, ainsi que les associations de protection animale ; collaboration dont les règles sont fixées par convention. La campagne de capture se déroulera du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**Article 2 :**

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale. Il sera procédé à la stérilisation des animaux définis à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'à leur identification réglementaire, laquelle s'effectuera par marquage visible dans l'oreille. L'identification sera réalisée au nom de la commune de ROUVROY.

**Article 3 :**

La gestion, le suivi sanitaire de ces populations seront placés sous la responsabilité du représentant légal de la commune. La remise sur les lieux de captures des animaux sera réalisée par les intervenants désignés dans le cadre de la convention pour la capture.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police d'Hénin Beaumont, la Police Rurale de Rouvroy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la mairie ce jour, publié sur le site Internet de la Ville, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à la Société Protectrice des Animaux.

A ROUVROY, le 27 décembre 2022.

**Le Maire,**



**Valérie CUVILLIER**